

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de  
SAINT-CLAUDE

Canton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561

**Délibération N°  
67-2023**

**Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

10/12/2023

Date d'affichage :

10/12/2023

**Objet de la délibération**

**Ouverture de crédits  
d'investissements 2024 –  
budget eau**

**Résultat du  
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 039-213905615-20231214-67\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Extrait du Registre  
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Alain MOISSONNIER, Dominique LACROIX

Procuration donnée :

- d'Alain MOISSONNIER à Jan VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Michaël MARILLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;  
Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37 qui modifie l'article L16-12-1 du CGCT ;  
Vu la nomenclature M49 ;

Considérant le budget primitif 2023 de 260 643,35 € ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

**DÉCIDE**

D'ouvrir des crédits d'investissements 2024 pour les dépenses d'investissements aux articles suivants :

- Article 2158 : Autres : 5 000,00 €
- Article 2313 : Constructions : 5 000,00 €
- Article 2315 : Installation, matériel et outillage techniques : 5 000,00 €

Pour un total de 15 000,00 €, qui est inférieur au plafond autorisé de 25% des dépenses d'investissements prévues au budget primitif 2023.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance  
Michaël MARILLIER

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER

